

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Morgan JUIF, gérant de Cavalcade Production, 8 rue de l'Europe
25210 L. Russey

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à ⁽²⁾ Morceay L'Escalé

du 02 novembre 2024 à 18 heures 00

au 03 novembre 2024 à 02 heures 30

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 01 03 2024

signature

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Cédric BÔLE maire de Morceay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu ⁽⁴⁾

Arrête :

Monsieur Morgan JUIF, gérant de Cavalcade Production

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à ⁽²⁾ L'Escalé, 1 rue du Stade 25500 Morceay

du 02 novembre 2024 à 18 heures 00

au 03 novembre 2024 à 02 heures 30

à l'occasion de ⁽³⁾ Concert de Morphine

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Morceay

le 07 mars 2024

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Le Maire



Demande de débit de boissons

Règlement intérieur

- La vente ou l'offre d'alcool aux mineurs est strictement interdite
- Le prix des boissons non alcoolisées doit être inférieur à celui des boissons alcoolisées
- Tout débordement doit être signalé à la gendarmerie ou à la police municipale.
- La buvette et ses alentours doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- La vente des boissons ne doit pas être faite dans un contenant en verre.

Bon pour accord

Je soussigné *Mr Morgan JUIF* avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions afin d'ouvrir un débit de boissons.

0785068369

MORTEAU, le *04 mars 2024*

